

Séance du Conseil du 20 mai 2019

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins
Mlle ~~S. Léonard~~, Présidente du CPAS, Conseillère
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à la fête des Ecoles organisée ce samedi 25 mai à la salle du Cortil.

Monsieur le Président se félicite de la nouvelle notoriété de notre Commune suite à la présentation officielle au festival du film de Cannes du film "Ahmed" produit par les frères Dardenne et tourné partiellement à Faimés (Borlez) dans la ferme de Monsieur Jacques de Marneffe.

Monsieur Devallée invite les Conseillers à venir soutenir l'équipe de l'Etoile de Faimés le dimanche 25 mai à 15h00, à 90 minutes de la montée en 1ère provinciale.

Il annonce encore que ce week-end aura lieu le tournoi des jeunes et le 29 mai, le club organise le jogging de l'Etoile.

Mlle Oger rappelle l'invitation à tous à participer aux manifestations organisées dans le cadre du jumelage avec Ambierle, le week-end du 30/5 au 2/6 ;

Elle annonce également la tenue d'un atelier "ados" au Cortil le 21 juin.

Madame Colpin annonce que le Conseil communal des enfants de Faimés a obtenu le 3ème prix (sur 81 compétiteurs) pour le film qu'ils ont réalisé. Plusieurs projections seront organisées afin que chacun puisse visionner ce film. Elle annonce qu'ils auront prochainement un atelier cuisine avec un chef de "Top chef" ;

Monsieur Delchambre fait savoir que les travaux d'égouttage de la rue Basse Voie débuteront le 27 mai.

Monsieur Cartuyvels annonce enfin que 23.550 € de subsides nous ont été accordé par la région wallonne en vue de l'acquisition de matériel pour l'entretien des installations sportives.

3. Préparation et fourniture de repas scolaires - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges relatif au marché portant sur la préparation et livraison de repas chauds pour les écoles communales 2019-2020 et portant sur un nombre de repas estimé comme suit :

Primaires : Celles : 50 - Les Waleffes : 30

Maternelles : Celles : 40- Les Waleffes : 20

Fourniture de potage : Celles : 10 l - Les Waleffes : 5 l

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.500,00 € hors TVA ou 77.910,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire approuvé pour l'exercice 2019 ; qu'un crédit sera inscrit au budget 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2019 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant sur un service de préparation et livraison de repas chauds pour les écoles communales 2019-2020. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.500,00 € hors TVA ou 77.910,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. Acquisition de mobilier scolaire - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges portant sur l'acquisition de mobilier scolaire 2019 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.712,82 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72202/741-51 (n° de projet 20190011) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché portant sur l'acquisition de mobilier scolaire 2019. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.242,00 € hors TVA ou 2.712,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72202/741-51 (n° de projet 20190011).

5. Emprunts - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les marchés d'emprunts ne sont plus soumis à la législation sur les marchés publics ;

Qu'il convient néanmoins de garantir une saine concurrence ;

Vu le cahier des charges établi en vue de la conclusion d'emprunts destinés à financer les investissements de 2019, soit un montant de 373.410,52 € concernant les marchés suivants :

- 90.273,24 € : administration phase 1
- 122.835,32 € : amélioration de la rue Remikette
- 52.700,00 € : logement rue de Celles à Les Waleffes
- 107.601,96 € : aménagement de trottoirs rue Braas

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2019 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Emprunts Investissements 2019", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

6. Commission des finances - désignation

Vu les dispositions du CDLD ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit la constitution d'une Commission des finances ;

Revu notre délibération en séance du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil désigne les membres de cette Commission, à savoir :

M. Etienne Cartuyvels, M. Jean-Marc Delchambre, Mesdames Viviane Sbrascini et Marie-Claire Binet ;

Attendu que Mme Binet a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Désigne M. Patrice Decelle en qualité de membre de la Commission des finances en remplacement de Mme Binet.

7. Home waremien - désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est affiliée au Home Waremien ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein des organes du Home Waremien ;

Après en avoir délibéré,

Désigne, pour la durée de la législature, Mademoiselle Sophie Léonard, Mademoiselle Virginie Oger et Monsieur Maxime Etienne aux fins de représenter la Commune à l'Assemblée générale du Home Waremien.

Extrait de la présente délibération sera transmise au Home Waremien.

8. Gal Jesuishesbignon.be - désignation de deux délégués à l'assemblée générale

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune fait partie du GAL Jesuishesbignon.be ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux délégués de notre Commune à l'Assemblée générale du GAL ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Mademoiselle Virginie Oger et Madame Marie-Léonie Colpin en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée générale du GAL Jesuishesbignon.be.

Extrait de la présente délibération sera transmise au GAL Jesuishesbignon.be

9. Centre culturel de Wareme - désignation d'un représentant pour la Commune

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la commune est affiliée au Centre Culturel de Wareme ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein des organes du Centre Culturel ;
Après en avoir délibéré,
Désigne, pour la durée de la législature, Mademoiselle Virginie Oger aux fins de représenter la Commune auprès du Centre Culturel de Waremme en qualité de membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
Extrait de la présente délibération sera transmise au Centre Culturel Waremmien.

10. SPI - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Attendu que la convocation ne nous a pas été transmise en temps utile,
Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

11. IMIO - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions du CDLD ;
Attendu que la Commune est membre de l'Intercommunale IMIO ;
Attendu que l'assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO se tiendra rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes le jeudi 13 juin 2019 à 18h00 ;

A l'unanimité, approuve les points à l'ordre du jour de cette Assemblée général ordinaire soit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Extrait de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
